



**PROCES-VERBAL
SEANCE DU VENDREDI 20 SEPTEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf, le vingt septembre à 19 heures
Le Conseil Municipal s'est réuni à la mairie en session ordinaire
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

ETAIENT PRESENTS

Marc BONNIN, Delphine AUDOUIN, Lionel FLEUTRY, Danièle ADAM, Jean-Michel BONNIN, Alban LEBOUTEILLER, Mariette SOUCHET, Cédric DURAND, Claudie MARCHAND, Sylvanie BOUCHET, André D'ACUNTO, Jocelyne MARTIN, Denis AMBROIS, Peggy POTIER, Jean-Claude CHAUVEAU, Pierre LAMBERT

Secrétaire de séance : Delphine AUDOUIN

ABSENTS EXCUSES

Gilles DURAND a donné pouvoir Marc BONNIN
Sophie FRANÇOIS a donné pouvoir à Claudie MARCHAND
Cyril RIPPOL a donné pouvoir à Cédric DURAND
Virginie GRIVault a donné pouvoir Mariette SOUCHET
Sandrine GOURDIEN a donné pouvoir à Jean-Michel BONNIN
Stéphane ARGOULON a donné pouvoir à Alban LEBOUTEILLER
Fabrice BOUDIER a donné pouvoir à Delphine AUDOUIN
Patrice ROULLEAU a donné pouvoir à Lionel FLEUTRY
Christian CAILLEAU a donné pouvoir à Jocelyne MARTIN
Pascal MONJAL a donné pouvoir à Danièle ADAM

EXCUSEE

Maryline LANDRE

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	16
. Nombre de pouvoirs :	10
. Nombre de votants :	26

Le contenu des procès-verbaux des réunions des conseils municipaux du 3 juillet 2019 a été approuvé à l'unanimité.

La nomination de Delphine AUDOUIN comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

Les membres du Conseil municipal valide l'ajout de trois déclarations d'intention d'aliéner.

N° 2019 – VIII – 1 - FINANCES PUBLIQUES - Création d'un budget annexe « Maison Médicale » et assujettissement à la TVA.

Vu les articles L.1412-2 et L.1412-1 du CGCT autorisant les communes à créer des budgets annexes.

La commune de Montreuil-Bellay va réaliser une Maison médicale en vue d'y exercer toute activité médicale, paramédicale et médico-sociale.

Il appartient au Maire de proposer au conseil municipal la création d'un budget annexe « Maison Médicale » qui sera sous comptabilité M 14 et permettra l'assujettissement à la TVA des locaux aux professionnels de santé.

L'assujettissement à la T.V.A. de ce budget annexe permettra à la commune de récupérer la T.V.A. sur les travaux. En revanche, la commune devra s'acquitter d'une T.V.A. sur les loyers perçus.

Cette demande doit être faite auprès du Service d'Impôts des Entreprises.

CONSIDERANT l'intérêt financier pour la commune à régulariser la T.V.A. sur les travaux qu'elle a réalisés,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **OUVRE** un budget annexe pour les besoins de l'opération « Maison Médicale »
- **OPTE** pour l'assujettissement à la Taxe sur la Valeur Ajoutée
- **AUTORISE** le Maire à effectuer toutes les formalités d'inscription du budget annexe Maison Médicale et de son assujettissement à la TVA.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à en faire la demande auprès du Service des Impôts des Entreprises.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document

N° 2019- VIII – 2 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 2

Le budget primitif est un document prévisionnel. Il fait l'objet d'adaptations permanentes à la vie de la collectivité par le biais de décisions modificatives dans le cadre de l'article L 1612-11 du C.G.C.T.

Il est donc nécessaire de procéder à la décision modificative n° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT

<u>Dépenses</u>				<u>Recettes</u>			
Nature	opér.	Libellé	Montant	compte	chapitre / op	Libellé	Montant
2313	345	Réhabilitation stade	-40 000,00				
2031	322	Maison médicale	40 000,00				
2315	358	Boulevard Pasteur/avenue Paul Painlevé	-3 000,00				
21568	358	Boulevard Pasteur/avenue Paul Painlevé	3 000,00				
TOTAL			0,00	TOTAL			0,00

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **D'ADOPTÉ** la décision modificative n° 2.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document

N° 2019 – VIII – 3 - FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON-VALEUR

Lors de l'exercice 2015, la Ville de Montreuil-Bellay a émis le titre de recette n° R91-1367 d'un montant de 24.96€ relatif aux prestations de cantines scolaires à l'égard d'un particulier, dont le recouvrement s'avère impossible.

Sur proposition de la Direction Départementale des Finances Publiques il est soumis à la décision de l'assemblée délibérante de procéder à l'admission en non-valeur de ce titre.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADMET** en non-valeur le titre suivant pour un montant de 24.96 €
- **DIT** que les crédits seront inscrits à la nature 6541 du budget 2019,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – VIII – 4 - FINANCES PUBLIQUES – LOGICIEL INFORMATIQUE – contrats

Les services administratifs sont équipés de différents logiciels informatiques dont les contrats sont conclus pour une année.

Considérant que le contrat liant la collectivité à :

- La société ADIC, prestataire en matière d'état civil (mariage des étrangers), propose un contrat de maintenance à hauteur de 70 € par an à compter du 1^{er} octobre 2019 et pour une période de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

-ACCEPTE le contrat avec la société suivante

- la société ADIC, pour trois ans, au coût de 70 H.T par an.

-- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document

N° 2019 – VIII – 5 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU TABLEAU « La Vierge et l'Enfant »

La Ville de Montreuil-Bellay s'est engagé dans la restauration des tableaux en sa possession depuis plusieurs années.

En collaboration avec le service Conservation départementale du Patrimoine, il a été identifié que le tableau nommé « La vierge et l'enfant » est désormais l'œuvre la plus dégradée nécessitant restauration.

Le devis estimatif de l'opération est de 3 410,00 € H.T. soit 4 160.20 € T.T.C.

Cette restauration est potentiellement éligible à un co-financement du conseil départemental de Maine et Loire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** la sollicitation d'un co-financement du Conseil Départemental
- **VALIDE** la sollicitation d'un co-financement de la DRAC.
- **VALIDE** l'autorisation d'engager les travaux après accord de l'attribution de la subvention par le Conseil Départemental.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – VIII – 6 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

Des propriétaires d'immeubles, dont la liste est dressée ci-dessous, ont fait valoir leur intention de vendre un bien qui est soumis au droit de préemption urbain (D.P.U.) prévu aux articles L. 211-1 et suivants du code de l'urbanisme.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
COSTE Bernard 137 rue des Terriers – Balloire 49260 Montreuil-Bellay	Immeuble bâti sis : 137 rue des Terriers – Balloire Section YT 107 d'une superficie de 2169m ²
CHEVALLIER Claire 20 rue du Chene Volage 45460 Les Bordes	Immeuble bâti sis : Les VAudelles Section BE 66 d'une superficie de 307m ²
LANGONIER Jean-François 199 impasse du Mas de Boule 34160 SAUSSINES	Immeuble bâti sis : 1 boulevard de l'Ardenne Section BK 83 , BK 587 et BK 676 respectivement d'une superficie de 728, 10 et 83m ²
Consorts RULLIER 196, Avenue Paul Painlevé 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 196 avenue Paul Painlevé Section AR 228, AR 229, AR 230, AR 358 respectivement 32m ² , 107 m ² , 1785 m ² , et 886 m ²
Consorts MABILEAU 120, Impasse Griffa 83500 LA SEYNE SUR MER	Immeuble bâti sis : 59, rue du Bellay Section BK 187 DE 1395 m ²
CHESSERON Danièle 56 rue de la Lande des Gas 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 56 , rue de la Lande des Gas Section A 2577, A 2580, ZO 68 respectivement 1507 m ² , 34 m ² , 2220 m ²

Consorts ROULLEAU 163, rue Rasibus 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : Rue Saint Thomas Section BH 504 partie, BH 505 respectivement 351 m ² , 2 m ²
SCI DES MOULINS 163, rue Rasibus 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis : 49, Bd de l'Ardiller Section BH 453, BH 455, BH 500, BH 501, BH 506, BH 527 Respectivement 20 m ² , 12 m ² , 51 m ² , 12 m ² , 98 m ² , 313 m ²

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 24 mars 2016 déléguant aux communes l'exercice du droit de préemption urbain sur les périmètres qu'elles avaient définis préalablement au transfert de la compétence PLUI tout en conservant l'exercice de celui-ci sur les zones d'activités économiques d'intérêt communautaire

Vu la délibération n° 2016 – IV – 6 du conseil municipal en date du 13 mai 2016 acceptant la délégation

Vu l'ensemble des publications réglementaires

Considérant que les déclarations ci-dessus ont été réceptionnées en mairie après le 17 juin 2016,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RENONCE** à l'exercice du droit de préemption sur les biens cités plus haut,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

N° 2019 – VIII – 7 - URBANISME - PLUi – arrêté de projet et avis

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 153-15 et R. 153-5,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la communauté « Saumur Loire Développement » en date du 10 décembre 2015 ayant prescrit l'élaboration d'un PLU intercommunal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 16 décembre 2016 portant sur la création de Saumur Val de Loire issue de la fusion des Communautés de Communes Loire-Longué et du Gennois, de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Denezé-sous-Doué et Louresse-Rochemenier,

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'agglomération Saumur val de Loire en date du 23 mars 2017 sur le premier débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 6 juillet 2017 décidant de poursuivre le PLUi du secteur « Saumur Loire Développement » (PLUi SLD) ,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 septembre 2018 sur le second débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 16 mai 2019 sur l'adoption du contenu modernisé du PLU pour la rédaction du règlement du PLUi SLD,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 27 juin 2019 arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal du secteur « Saumur Loire Développement », élaboré sous la responsabilité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Vu l'article R153-5 du code de l'urbanisme qui dispose que les communes membres de l'établissement public de coopération intercommunal compétent disposent d'un délai de trois mois pour émettre un avis sur les orientations d'aménagement et de

programmation ou les dispositions du règlement du projet de plan d'urbanisme intercommunal arrêté qui la concernent directement,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **EMET un avis favorable** sur les orientations d'aménagement et de programmation et les dispositions du règlement du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal Secteur Saumur Loire Développement qui la concernent directement en émettant cependant les/la réserve(s) ci-dessous :

- Création d'un STECAL Ac (=Av/A) pour la carrière sur les coteaux St Eloi.
- Concernant le lotissement de Méron, compte tenu des terrains déjà acquis il est impératif d'envisager le début des travaux sur la zone B, inversion des priorités des zones A et B.

-

Ces réserves sont de nature à conduire à un nouvel arrêt de projet par le Conseil Communautaire si elles ne sont pas levées.

N° 2019 – VIII – 8 - ALTER PUBLIC – Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration

Par délibérations en date du 7 juin 2019, le Conseil d'Administration de la Société Anonyme Publique Locale « Alter Public » a arrêté le projet d'une augmentation de capital en numéraire et de modification de la composition de son Conseil d'Administration à soumettre à l'approbation de l'Assemblée Générale des actionnaires.

Cette augmentation du capital social serait d'un montant maximum de 20 000 euros pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros par émission de 200 actions, de 100 euros de valeur nominale, dont la souscription serait réservée aux établissements publics de coopération intercommunales (EPCI) non encore actionnaires.

Cette augmentation de capital permettra l'intervention de la SPL Alter Public pour les huit EPCI du territoire.

L'augmentation de capital sera réalisée dès lors où les trois quarts au moins des actions émises auront été souscrites.

Il sera proposé à l'assemblée de supprimer le droit préférentiel de souscription réservé aux actionnaires par l'article L.225-132 du code de commerce pour réserver les 200 actions nouvelles à émettre aux bénéficiaires suivants :

- Communauté d'Agglomération Mauges Communauté à concurrence de 120 actions,
- Communauté de Communes Anjou Loir et Sarthe à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Baugeois Vallée à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Loire Layon Aubance à concurrence de 20 actions,
- Communauté de Communes Vallées du Haut Anjou à concurrence de 20 actions.

Les 200 actions nouvelles seraient émises au prix unitaire de 923 euros, soit avec une prime d'émission de 823 euros (valorisation base des capitaux propres exercice 2018).

Elles devraient être libérées en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles seront créées avec jouissance à compter de la date de délivrance du certificat du dépositaire des fonds, assimilées aux actions anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

Comme conséquence de la réalisation de l'augmentation de capital projetée et de l'entrée au capital de nouvelles collectivités actionnaires, il sera proposé à l'Assemblée Générale des actionnaires d'Alter Public de porter le nombre de sièges d'administrateurs de 17 à 18 afin d'attribuer un siège d'administrateur à la Communauté d'Agglomération Mauges Communauté, laquelle souscrirait 120 actions.

Les Communautés de Communes entrantes rejoindront l'Assemblée spéciale, laquelle dispose de cinq sièges d'administrateur. Il leur sera proposé un siège de censeur leur permettant de participer aux séances du Conseil d'Administration avec voix consultative et de disposer d'une information identique à celle des administrateurs.

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article L.1524-1 du Code général des collectivités territoriales, l'accord du représentant de notre collectivité à l'Assemblée Générale de la SPL Alter Public sur les modifications statutaires portant sur le capital social et les structures des organes dirigeants ne peut intervenir sans une délibération préalable de notre assemblée délibérante approuvant le projet de modification statutaire. Le projet de modification est annexé à la délibération transmise au représentant de l'Etat et soumise au contrôle de légalité.

Au regard de ce qui précède, sur la base des projets de résolutions de l'Assemblée Générale de la SPL « Alter Public » et du projet de ses statuts modifiés, il vous est proposé :

- d'approuver le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;
- d'approuver la modification de l'article 7 des statuts consécutive à l'augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;

- sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, d'approuver le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- d'approuver la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public ;
- de donner tous pouvoirs à votre représentant à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

VU les dispositions de l'article L.1524-1 Code général des collectivités territoriales,

VU le projet des résolutions arrêté par le Conseil d'Administration d'Alter Public du 7 juin 2019,

VU le projet des statuts modifiés d'Alter Public lequel sera annexé à la présente délibération,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'augmentation de capital en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription de la SPL « Alter Public » pour un montant maximum de 20 000 euros par émission de 200 actions nouvelles, de 100 euros de valeur nominale chacune émises au prix de 923 euros par action, pour porter le capital de 350 000 euros à 370 000 euros au maximum ;

- **APPROUVE** la modification de l'article 7 des statuts consécutive à la réalisation de cette augmentation de capital qui sera constatée par le Conseil d'Administration d'Alter Public ;
- **APPROUVE** sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital en numéraire susvisée, le projet de modification du nombre de sièges d'administrateurs d'Alter Public, pour le porter de 17 à 18 ;
- **APPROUVE** la modification corrélative de l'article 14 des statuts d'Alter Public sous condition de la réalisation de l'augmentation de capital de la SPL Alter Public en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription
- **DONNE** tous pouvoirs au représentant de la Commune de Montreuil-Bellay à l'assemblée générale des actionnaires d'Alter Public pour porter un vote favorable aux résolutions portant, notamment, sur ces modifications statutaires.

N° 2019 – VIII – 9 - FINANCES PUBLIQUES -Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de Centre-Ville et Centre-Bourg.

- Vu le règlement n° 1407/2013 de la Commission européenne du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis –JOUE 24/12/2013 L 352/1
- Vu l'article L 4251-17 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant que « les actes des collectivités territoriales et de leurs regroupements en matière d'aides aux entreprises doivent être compatibles avec le schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation de la Région des Pays de la Loire »,
- Vu la délibération 2019/025 DB du 28 février 2019 votée par le Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire approuvant le règlement d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services » et l'intervention de la Communauté d'Agglomération en cofinancement des dispositifs LEADER et Pays de la Loire Commerce Artisanat

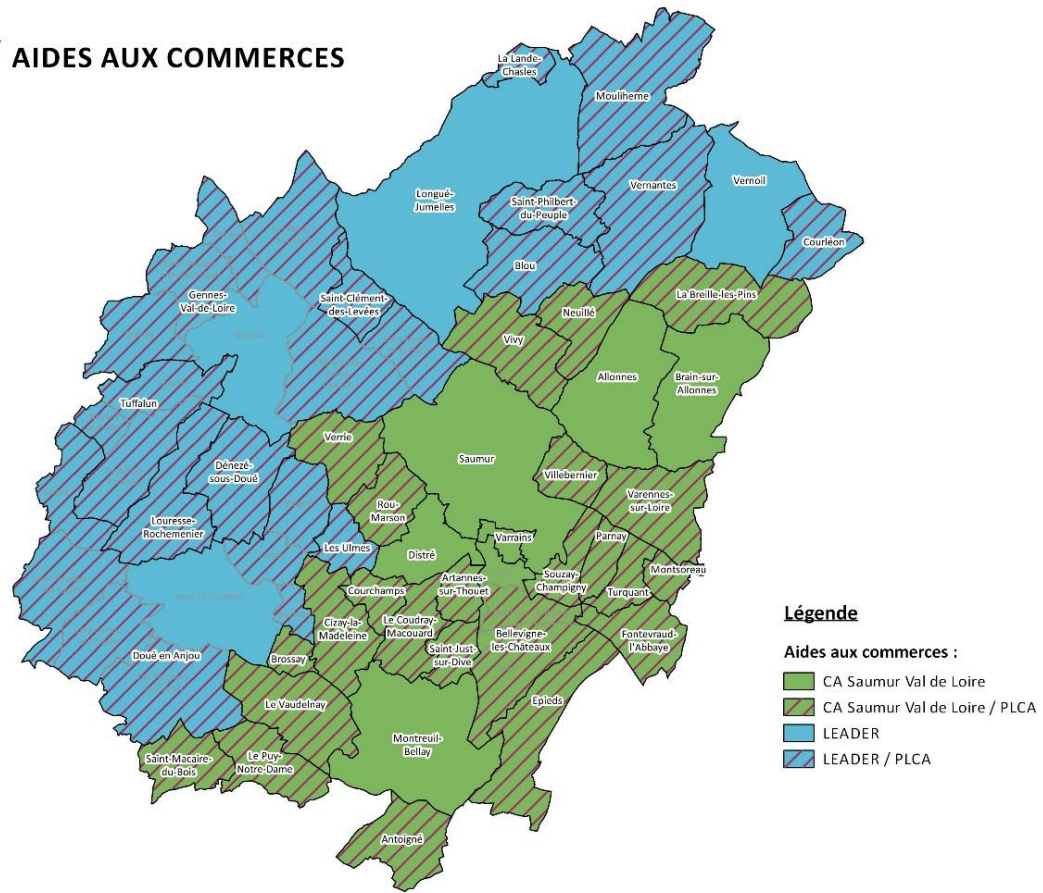
Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du conseil communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. » Saumur Val de Loire a aussi inscrit 165 296 euros au budget d'investissement 2019 pour accompagner cette compétence.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015, portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République, précise que les politiques locales d'aide au développement des entreprises doivent être compatibles avec les orientations des schémas régionaux de développement économiques (SRDEII) et les différents encadrements communautaires et nationaux des aides directes ou indirectes aux entreprises. Afin de s'y conformer, une convention avec la Région des Pays de la Loire permettra d'autoriser la mise en œuvre du dispositif d'aide Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services, ainsi que son articulation avec la fiche action Leader dédiée aux commerces de centres-villes et centres-bourgs, et avec le dispositif d'aide Pays de la Loire Commerce-Artisanat que la Région met elle-même en œuvre.

Le dispositif d'aide aux commerces que la Communauté d'Agglomération a souhaité mettre en place (« Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services ») intervient en complémentarité des dispositifs Leader et Pays de la Loire Commerce-Artisanat et s'applique de manière différenciée en fonction des critères d'éligibilité de chacun des dispositifs. Chaque commune du territoire Saumur Val de Loire s'appuie soit sur le dispositif Leader, soit sur le dispositif « SVL Commerce Artisanat et Services » et certaines, étant considérées par la Région comme étant en fragilité commerciale, peuvent le combiner avec le dispositif Pays de la Loire Commerce-Artisanat.

La cartographie ci-dessous illustre cette différenciation d'application des dispositifs, l'objectif final étant que tout le territoire soit maillé par une aide aux commerces de manière la plus équitable possible.



La Commune de Montreuil-Bellay est concernée par le dispositif d'aide financière « **Saumur Val de Loire Commerce Artisanat et Services** ».

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et la commune de Montreuil-Bellay accompagneront financièrement et directement les points de vente des centres-villes et des centres-bourgs dans leurs projets de modernisation de leurs outils de travail (travaux d'aménagement et acquisition de matériel).

La commune de Montreuil-Bellay a défini son périmètre de centre-ville. Le projet de l'entreprise doit intervenir sur ce périmètre de centralité pour pouvoir bénéficier de l'aide.

Ce périmètre correspond à l'emprise étendue du dispositif « Anjou Cœur de Ville » (voir plan ci-dessous) et du Boulevard Pasteur.



La compétence étant partagée entre l'agglomération et les communes, il a été souhaité de répartir le cofinancement à hauteur de 30% pour l'agglomération et 10% pour la commune de Montreuil-Bellay sur la base d'un projet compris entre 10 000 € et plafonné à 75 000 €, soit un total de 40% de financement public sous forme de subvention versée directement à l'entreprise.

Les modalités de versement de l'aide par la commune sont identiques à celles définies par la Communauté d'Agglomération dans son règlement « Saumur Val de Loire Commerce Artisanat Services ».

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 24 voix pour et 2 abstentions (Cédric DURAND, Peggy POTIER):

- **APPROUVE** le périmètre correspondant à l'emprise étendue du dispositif « Anjou Cœur de Ville » et du Boulevard Pasteur.
- **APPROUVE** le règlement en faveur du dispositif d'aide « Saumur Val de Loire Commerce, Artisanat et Services ».
- **APPROUVE** les modalités de co-financement à hauteur de 30% pour la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et à hauteur de 10% des dépenses éligibles pour la commune.
- **AUTORISE** le Maire, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la Région des Pays de la Loire et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire.
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

N° 2019- VIII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - NATURA 2000 - EXTENSION DU PERIMETRE

Le réseau européen de sites Natura 2000 vise à préserver la biodiversité. Il s'attache plus précisément à protéger les espèces et les habitats naturels dits « d'intérêt communautaire », c'est-à-dire espèces et milieux naturels qui sont emblématiques et représentatifs du patrimoine naturel européen, mais rares ou menacés. Le réseau a pour objectif global de concilier protection de la biodiversité avec les activités humaines au sein des territoires concernés.

En France, les sites Natura 2000 privilégient la concertation, la sensibilisation, et la contractualisation volontaire de mesures spécifiques pour encourager l'adoption des pratiques favorables à la biodiversité. La vie d'un site Natura 2000 s'appuie ainsi sur les éléments suivants :

- Pour chaque site, les représentants des acteurs locaux sont associés à la gouvernance du site au travers d'un comité de pilotage (ou **Copil**).
- Un Document d'objectifs (ou **Docob**), validé par le comité de pilotage, synthétise l'état des lieux, les enjeux écologiques et socio-économiques, les objectifs à atteindre et les mesures de gestion à mettre en œuvre.
- Une **charte** et des **contrats** peuvent être souscrits de manière volontaire par certains acteurs (agriculteurs, propriétaires, sylviculteurs, ...) pour soutenir, y compris financièrement, la mise en œuvre de travaux et de pratiques de gestion favorables

à la préservation des espèces et habitats d'intérêt communautaire.

· Enfin, le régime d'**évaluation des incidences** soumet à examen et autorisation préalables certains projets ou travaux survenant dans le site, afin de veiller à la conciliation des activités humaines avec la préservation de la biodiversité.

Contexte du projet de révision du périmètre du site Natura 2000

La vallée de la Loire des Ponts-de-Cé à Montsoreau a été désignée au titre des 2 directives Natura 2000 ; elle comprend donc deux sites Natura 2000, dont les périmètres quasiment identiques se superposent :

- la Zone Spéciale de Conservation (ZSC) n° FR52000629, désignée le 22 avril 2015 au titre de la directive "Habitats, Faune, Flore" (et précédemment désignée en SIC depuis le 07/12/2004) ;
- la Zone de Protection Spéciale (ZPS) n° FR5212003, désignée le 05/01/2006 au titre de la directive "Oiseaux".

Le projet d'extension concerne simultanément et conjointement ces 2 périmètres ZPS et ZSC, de sorte qu'ils soient identiques, afin de faciliter l'animation locale et la mise en œuvre ultérieure du Document d'objectifs. En pratique, et dans la suite, **ces deux périmètres superposés sont donc considérés comme un unique site Natura 2000.**

Le Parc naturel régional Loire-Anjou-Touraine (PNR LAT) assure l'animation du site Natura 2000, après en avoir élaboré le Document d'objectifs (Docob), depuis 2001. Le Docob du site a été approuvé dans sa première version en 2004, puis dans sa seconde version en mai 2010, toujours en vigueur à ce jour.

VALLEE DU THOUET

Communes concernées :

Communes riveraines du Thouet, de sa confluence avec la Loire jusqu'à la limite départementale Sud du Maine-et-Loire :

- Saumur,
- Varrains,
- Bellevigne-les-Châteaux (Chacé),
- Artannes-sur-Thouet,
- Distré,
- Saint-Just-sur-Dive,
- Le Coudray-Macouard,
- Montreuil-Bellay,
- Vaudelnay,
- Le Puy Notre Dame.

Superficie estimative de l'extension proposée : + 2 130 ha.

Objectifs principaux de l'extension :

· Conforter la cohérence écologique d'ensemble du site Natura 2000, en intégrant la vallée alluviale du Thouet, principal affluent de la Loire saumuroise ;
· Renforcer la continuité écologique entre sites Natura 2000, notamment pour les espèces aquatiques et semi-aquatiques.

Principes de délimitation du périmètre

· Limite des plus hautes eaux connues lors des crues du Thouet, ajustée aux chemins, limites cadastrales, limites communales ;
· Intégration des zonages à enjeux écologiques de la ZNIEFF n°52000443 « basse vallée du Thouet », et de l'aire de protection de biotope du marais de Distré.

Principaux enjeux naturalistes du secteur :

Malgré un nombre d'ouvrages limitant la continuité écologique de la rivière, et des modifications importantes des milieux riverains (notamment par l'agriculture et la sylviculture), la vallée du Thouet s'avère importante pour plusieurs groupes d'espèces d'intérêt communautaire :

- Rivière d'importance pour la circulation et l'alimentation de la **Loutre d'Europe** ; présence permanente importante du **Castor d'Europe** ;
- Présence de la **Bouvière** et de la **Loche de rivière** (poissons) ;
- Prairies et boisements riverains du Thouet formant une zone d'alimentation pour d'importantes colonies de **chiroptères** (notamment pour le Grand rhinolophe), dont les gîtes sont situés à proximité de la vallée du Thouet, y compris un autre site Natura 2000 (cave Billard, au Vaudelnay) ;

- Oiseaux des rivières, des prairies et des boisements humides, similaires à ceux de la vallée de la
- Loire : zone d'alimentation pour oiseaux des zones humides tels que Bihoreau gris, Aigrette garzette,
- Grande Aigrette, Cigogne noire ; reproduction avérée pour Martin pêcheur, Pie-grièche écorcheur, Œdicnème criard, Pic noir ...
- Habitats d'intérêt communautaires, dont boisements alluviaux prioritaires, similaires à ceux la vallée de la Loire, quoiqu'en plus faible proportion :
 - Végétations aquatiques des rivières lentes ou des canaux et fossés eutrophes des marais,
 - Végétations herbacées pionnières du lit mineur des cours d'eau,
 - Mégaphorbiaies et Phalaridaies,
 - Prairies humides atlantiques,
 - Habitat prioritaire des forêts mixtes de Chênes, Ormes et Frênes bordant les grands fleuves et plus précisément les « Frênaies-Ormaies à Frêne oxyphylle »,
 - Ripisylve résiduelle à Aulne glutineux, relevant de l'habitat prioritaire des forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne commun, et formant l'habitat d'espèce d'une population de Cordulie à corps fin (libellule d'intérêt communautaire), au sud de Montreuil-Bellay.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 25 voix pour pour et une abstention (Christian CAILLEAU) :

- **EMET UN AVIS** favorable à l'extension du périmètre Natura 2000.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – VIII – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION

Par délibération n° 2017-VI-7, la ville a renouvelé son partenariat avec l'association EDEN pour une durée de 3 ans à compter de mai 2017, et ce afin de faciliter la replantation de haie. Cette opération étant susceptible d'être financée par le Conseil Départemental à hauteur de 50 %, il convient de lui faire part de notre souhait de poursuivre l'opération sur l'hiver 2019 - 2020 et de solliciter son co-financement pour un linéaire prévisionnel de 550 mètres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **SOLLICITE** à hauteur de 50 % le co-financement du Conseil Départemental pour un linéaire de plantation de haie estimé à 550 mètres.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – VIII – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE

A l'occasion d'une démarche de rétablissement de limite de propriété, il a été constaté que le chemin dit « chemin de la champagne » était implanté en partie sur la parcelle cadastré ZM 194 et ZM 195 pour une surface de 497 m². Le propriétaire sollicite la commune afin qu'elle rachète cette surface et l'indemnise des pertes de récolte.

La transaction se ferait aux conditions suivantes :

- 114,31 € pour l'achat du foncier avec pour base un prix d'achat à 2 300 € l'hectare
- 1 155,53 € d'indemnité au titre des récoltes perdues sur les 30 dernières années



Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** cette proposition et les conditions énoncées ci-dessus
- **DIT** que l'ensemble des frais liés à la vente seront à la charge de la collectivité
- **DESIGNE** Me JUBERT – notaire à Montreuil Bellay - pour recevoir l'acte de vente
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – VIII – 13 - COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU BD PASTEUR ET DE L'AVENUE PAUL PAINLEVE – ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La commune de Montreuil-Bellay a lancé une opération d'aménagement du boulevard Pasteur et de l'avenue Paul Painlevé et en a confié l'assistance à maîtrise d'œuvre à la société Anjou Maine Coordination BET VRD.

L'enveloppe prévue au budget 2019 était de 300 000 € T.T.C. Le montant complémentaire sera inscrit au budget 2020.

Un appel d'offre a été lancé contenant une tranche ferme pour l'aménagement du boulevard Pasteur pour réalisation en 2019, une tranche optionnelle pour l'aménagement de l'avenue Paul Painlevé et une tranche optionnelle pour la réalisation d'un giratoire entre la rue de Doué et le boulevard Paul Painlevé pour réalisation en 2020. Cinq sociétés ont transmis une offre.

Après une première analyse des offres et conformément au dossier de consultation, les trois sociétés les mieux classées ont été retenues pour une phase de négociation, à savoir les sociétés ATP, COLAS et TPPL.

Une négociation sur les offres de prix a alors été effectuée.

Voici le tableau final d'analyse des offres :

Entreprise	Valeur Technique	Prix des prestations	Notation globale	Classement
TPPL	7,22	11,44	18,66	1
COLAS	8,00	9,87	17,87	2
ATP	5,33	12,00	17,33	3

Après analyse de ces offres, celle de la société TPPL est donc la mieux-disante.

Elle est conforme aux cahiers des charges et représente un montant de :

- Pour la tranche ferme (Pasteur) : 230 246,89 € H.T. soit 276 296,27 € T.T.C.
- Pour la tranche optionnelle 1 (Giratoire) : 75 362,81 € H.T. soit 90 435,37 € T.T.C.
- Pour la tranche optionnelle 2 (Painlevé) : 86 522,26 € H.T. soit 103 826,71 € T.T.C.
- Variante tranche ferme (enrobé brun sur voies piétonnes Pasteur) : 15 264,40 € H.T. soit 18 317,28 € T.T.C.
- Variante tranche optionnelle 2 (enrobé brun sur voies piétonnes Giratoire) : 3 757,40 € H.T. soit 4 508,88 € T.T.C.

Le total de l'opération incluant les variantes serait de 411 153,76 € H.T. soit 493 384,51 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **RETIENT** l'offre de base, les tranches opérationnelles et les variantes pour l'ensemble des tranches.
- **ACTE** l'attribution du marché à la société TPPL en retenant les tranches optionnelles 1 et 2 et les variantes associées, pour un montant de :
 - Pour la tranche ferme (Pasteur) : 230 246,89 € H.T. soit 276 296,27 € T.T.C.
 - Pour la tranche optionnelle 1 (Giratoire) : 75 362,81 € H.T. soit 90 435,37 € T.T.C.
 - Pour la tranche optionnelle 2 (Painlevé) : 86 522,26 € H.T. soit 103 826,71 € T.T.C.
 - Variante tranche ferme (enrobé brun sur voies piétonnes Pasteur) : 15 264,40 € H.T. soit 18 317,28 € T.T.C.
 - Variante tranche optionnelle 2 (enrobé brun sur voies piétonnes Giratoire) : 3 757,40 € H.T. soit 4 508,88 € T.T.C.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

N° 2019 – VIII – 14 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

Vu l'article L.5212-26 du CGCT ;

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEML en date du 26 avril 2016, complété par délibérations des comités syndicaux des 25 avril et 19 décembre 2017 décidant les conditions de mise en place des fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** de verser le fonds de concours suivant au profit du SIEML pour l'opération :

Nature	n°	Montant de la dépense TTC	Taux du fonds de concours	Montant du fonds de concours
Remplacement de la lanterne en façade n°706, Rue des Lauriers"	DEV215-19-192	1295,10 €	75 %	971,33 €

- **DIT** que les modalités de versement seront conformes aux dispositions du règlement financier arrêté par le SIEML le 26 avril 2016 et complété les 25 avril et 19 décembre 2017,
- **DIT** que les montants sont inscrits au budget 2019,
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

SOMMAIRE :

- N° 2019 – VIII – 1 - FINANCES PUBLIQUES - Création d'un budget annexe « Maison Médicale » et assujettissement à la TVA.
- N° 2019- VIII – 2 - FINANCES PUBLIQUES – BUDGET – DECISION MODIFICATIVE n° 2
- N° 2019 – VIII – 3 - FINANCES PUBLIQUES – ADMISSION EN NON-VALEUR
- N° 2019 – VIII – 4 - FINANCES PUBLIQUES – LOGICIEL INFORMATIQUE – contrats
- N° 2019 – VIII – 5 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE SUBVENTION RESTAURATION DU TABLEAU « La Vierge et l'Enfant »
- N° 2019 – VIII – 6 - URBANISME - DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER
- N° 2019 – VIII – 7 - URBANISME - PLUi – arrêt de projet et avis
- N° 2019 – VIII – 8 - ALTER PUBLIC – Approbation du projet d'augmentation du capital social en numéraire et de modification de la composition du Conseil d'administration
- N° 2019 – VIII – 9 - FINANCES PUBLIQUES -Soutien financier aux commerces, à l'artisanat et aux services de Centre-Ville et Centre-Bourq.
- N° 2019- VIII – 10 - DOMAINE ET PATRIMOINE - NATURA 2000 - EXTENSION DU PERIMETRE
- N° 2019 – VIII – 11 - DOMAINE ET PATRIMOINE - PLANTATIONS DE HAIES – CONSEIL DEPARTEMENTAL – DEMANDE DE SUBVENTION
- N° 2019 – VIII – 12 - DOMAINE ET PATRIMOINE – ACQUISITION FONCIERE
- N° 2019 – VIII – 13 - COMMANDE PUBLIQUE – AMENAGEMENT DU BD PASTEUR ET DE L'AVENUE PAUL PAINLEVE – ATTRIBUTION DU MARCHE
- N° 2019 – VIII – 14 - FINANCES LOCALES - ECLAIRAGE PUBLIC – FONDS DE CONCOURS SIEML - DEPANNAGE

La séance est levée à 20H30.

Delphine AUDOUIN
Secrétaire de séance.

Marc BONNIN
Maire de Montreuil-Bellay